

ARRETE ARS/DAOSS/DCT
N° 971 - 2020 - 09 - 09 - 001

**Fixant le calendrier indicatif des appels à projets médico-sociaux
sous compétence de l'Agence de Santé pour l'année 2020**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 à 313-8 et R.313-1 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié par le décret n° 2014-656 du 30 mai 2014 ;

VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

VU l'arrêté ARS/DAOSS/DCT n° 971-2020-08-25-002 modifiant la composition de la Commission de sélection d'appel à projets au titre des activités autorisées par la Directrice Générale de l'Agence de Santé ;

Considérant les besoins médico-sociaux recensés dans le Schéma Régional de l'Organisation Médico- Sociale 2018-2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les appels à projets médico-sociaux seront organisés pour l'année 2020 selon le calendrier indicatif suivant :

Catégorie de service Ou d'établissement médico-social concerné	Public concerné par l'établissement ou le service Médico-Social	Territoire	Localisation	Nature de l'opération	Capacité (places)	Mois prévisionnel de lancement de l'appel à projet
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)	Adultes handicapés souffrant de handicap psychique, n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie	En cours de définition	En cours de définition	Création	30	Novembre 2020
Lits d'Accueil Médicalisés (LAM)	Personnes majeures sans domicile fixe atteintes de pathologies lourdes et chroniques	Centre	En cours de définition	Création	19	Novembre 2020
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)	Adultes handicapés souffrant de handicap psychique, n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie	Iles du Nord	Saint-Martin	Création	11	Novembre 2020
			Saint-Barthélemy		4	Novembre 2020
Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP)	Enfants de 0 à 6 ans en situation de handicap ou présentant un risque de développer un handicap	Iles du Nord	Saint-Martin	Création	11	Novembre 2020
			Saint-Barthélemy		4	Novembre 2020
Maison d'accueil spécialisée (MAS)	Adultes handicapés souffrant d'un handicap intellectuel, moteur ou somatique grave, ou polyhandicapés	Iles du nord	Saint-Martin Partie française	Création	40 dont 10 d'accueil de jour	Décembre 2020
Institut médico éducatif (IME)	Personnes mineures handicapées atteintes de déficience intellectuelle	Iles du nord	Saint-Martin Partie française	Création	44	Décembre 2020

Les informations relatives à ces appels à projet seront publiés et consultables sur le site de l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy : <https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/> (rubrique « Appel à projet »).

ARTICLE 2 :

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans le délai deux mois suivant la date de publication.

ARTICLE 3 :

En cas de modification substantielle, ce calendrier pourra être révisé. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre le, **09 SEP. 2020**

P/ La Directrice Générale

Valérie DENUX


Florelle BRADAMANTIS
Directrice Générale Adjointe
de l'Agence de Santé de Guadeloupe
Saint-Martin et Saint-Barthélemy

